

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

Le lundi cinq Décembre deux mille vingt-deux, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi vingt-cinq Novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. Marcel MORTREAU, Maire**

26 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Nicole BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Marie GUÉRIN, Ludivine LEBouc, Dominique RAVENEL

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC (arrivé à compter de l'objet n°2), Michel DUVEAU, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Ludovic VIEL

Pouvoirs de vote :

Céline BAUDOUIN représentée par Nicole BERGER
Xavier CONTANT représenté par Patrick CHABOT
François GRENET représenté par Valérie AUMAROT
Rozenn PAUMIER représentée par Nicole BOUVARD
Chantal PINEL représentée par Marcel MORTREAU

Absent :

Stéphane BLOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Valérie AUMAROT est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/08-2022

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du 07 Novembre 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 07 Novembre 2022.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail du vote</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	20	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

OBJET N°02 : ADOPTION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT LIÉES À LA M57

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°02/08-2022

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés, dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

CONSIDÉRANT que les amortissements sont des opérations d'ordre (interne), qui nécessitent une écriture comptable d'un montant identique au moment du vote du BP

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1^{er} janvier 2023, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Collectivité ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens figurant à l'actif immobilisé, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération adoptée par le conseil municipal du 11 Décembre 2017 (voir document annexé).

CONSIDÉRANT la proposition de la commission Finances, Budget, Marchés Publics du 19 Octobre 2022,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale :

- D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour de la délibération du 11 décembre 2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, figurant en annexe ;
- D'APPLIQUER la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour de la délibération du 11 décembre 2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, figurant en annexe ;
- D'APPLIQUER la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

	Nature comptable		Catégories d'immobilisations		Exemples de biens	Durées d'amortissement			
	M14	M57	M14	M57					
Immobilisations incorporelles	L121-7 code urbanisme		Frais relatifs aux documents d'urbanisme			10 ans			
	2031	2031	Frais d'études non suivies de réalisation	Frais d'études		5 ans			
	2032	2032	Frais de recherche et de développement (suivi ou non suivi de réalisation)	Frais de recherche et de développement		5 ans			
	2033	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	Frais d'insertion	Insertion AQ presse	5 ans			
	204	204	Subventions d'équipements	Subventions d'équipements		15 ans si bénéficiaire public 5 ans si bénéficiaire privé			
	2051	2051	Logiciels, brevets, marques, procédés	Concessions et droits similaires		2 ans			
	208	2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	Indemnité transactionnel (lot Sud)	2 ans			
Immobilisations corporelles	211. (Sauf 2114)	2111	Terrains	Terrains nus	Terrains nus bâtis bois et forêts (terrains M. et Mme Janvier)	Non amortissable			
		2112		Terrains de voirie					
		2113		Terrains aménagés autres que voirie					
		2114		Terrain de gisement					
		2115		Terrains bâtis	maison M. Gisé				
		2116		Cimetière					
		2117		Bois et forêts					
		2118		Autres terrains					
		2121		2121	Plantations		Plantations		15 ans
		Immobilisations corporelles		Nature comptable			Catégories d'immobilisations		Exemples de biens
M14	M57		M14	M57					
2128	2128		Autres agencements et aménagements de terrains	Autres agencements et aménagements	Closures, portails	15 ans			
2131	21311		Bâtiments publics productifs de revenus	Constructions bâtiments administratifs	Columbarium	15 ans (les bâtiments publics non productifs de revenus ne sont pas amortissables)			
	21312			Constructions bâtiments scolaires					
	21313			Constructions bâtiments sociaux et médico-social					
	21314			Constructions bâtiments culturels et sportifs					
	21315			Constructions bâtiments d'incendie et de secours					
	21316			Constructions équipements du Cimetière					
	21318			Constructions autres bâtiments publics					
	21321			Constructions immeubles de rapport					
21328	Constructions autres bâtiments privés								
2132	21328		Immeubles de rapport	Constructions immeubles de rapport Constructions autres bâtiments privés	Restaurant l'Escale	20 ans			
2135	21351		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations générales des constructions - Bâtiments publics		15 ans (20 ans pour appareils de levage ascenseurs)			
	21352			Installations générales des constructions - Bâtiments privés					
2153	21531		Réseaux divers	Réseaux de transmission		15 ans			
	21532			Réseaux d'aorte					
	21533	Réseaux câblés							
	21534	Réseaux d'électrification							
	21538	Autres Réseaux							
2156	21561 21568	Matériel incendie et défense civile	Matériel roulant Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Poteaux incendie, défibrillateurs	15 ans				

	Nature comptable		Catégories d'immobilisations		Exemples de biens	Durées d'amortissement
	M14	M57	M14	M57		
Immobilisations corporelles	214	2141	Constructions sur sol d'autrui	Constructions sur sol d'autrui - bâtiments publics		Sur la durée du bail à construction
		2142		Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport		
		2143		Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie		
		2145		Constructions sur sol d'autrui - installations générales, agencements		
		2148		Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions		
	2152	2152	Installations de voirie	Installations de voirie	Panneaux...	20 ans
	2158	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	Autres installations, matériel et outillages techniques	Matériels divers, radiateurs, tondeuses...	10 ans
	216	21611	Collections et œuvres d'art	Biens historiques et culturels immobiliers - Biens sous-jacents		Non amortissable
		21612		Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents		
		21621		Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents		
		21622		Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures		
	2181	2181	Installations, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	Création du logo et de la charte graphique, oriflammes	15 ans
	2182	21821	Matériel de transport	Matériels de transport ferroviaire	Vature, camions, véhicules industriels... (neufs ou d'occasions)	7 ans
		21828		Autres matériels de transport		
2183	21831	Matériel de bureau, matériel informatique, téléphones	Matériel informatique scolaire		5 ans	
	21838		Autres matériel informatique			
2184	21841	Mobilier	Matériel de bureau et mobilier scolaires		10 ans	
	21848		Autres matériels de bureau et mobiliers			
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations incorporelles	Téléviseurs, équipement Ecole de musique cuisine...	10 ans	

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Détail du vote

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°03 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2023

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°03/08-2022

Monsieur le Maire présente, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), pour l'année 2023, le seul projet identifié comme potentiellement éligible, à savoir la **RÉALISATION D'UNE AIRE ACROBATIQUE COMPRENANT UN SKATEPARK ET UN PUMPTRACK**

La présentation de cet équipement est détaillée dans la notice explicative jointe.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif du projet ainsi que le plan de financement prévisionnel

Nature	Prestataire	Montant estimatif	
		HT	TTC
1 - Honoraires			
Maître d'Œuvre		38 000,00 €	45 600,00 €
Étude de sol		5 000,00 €	6 000,00 €
Levée topographique		3 000,00 €	3 600,00 €
Sous-total Honoraires		46 000 €	55 200 €
2 - Travaux			
Travaux préparatoires		15 200 €	18 240 €
Terrassement		27 000 €	32 400 €
Ouvrags béton		81 180 €	97 416 €
Fourniture et pose de modules		188 000 €	225 600 €
Fourniture et pose d'un parcours de pumptrack en béton bitumineux		128 100 €	153 720 €
Paysage et VRD		8 450 €	10 140 €
DOE et divers		1 950 €	2 340 €
Sous-total Travaux		449 880 €	539 856 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		495 880 €	595 056 €

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux du coût total de l'opération	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	224 940,00 €	45,4%	449 880,00 €	
Conseil Régional				
Conseil départemental				
Autre collectivité / LE MANS MÉTROPOLE	135 470,00 €	27,3%	495 880,00 €	
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	135 470,00 €	27,3%	495 880,00 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	495 880,00 €	100,0%		

Après avis favorable du bureau municipal

Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil municipal pour :

- ADOPTER le projet précité,
- SOLLICITER le concours de l'Etat et de Le Mans Métropole
- VALIDER le plan de financement présenté
- L'AUTORISER à déposer une demande au titre de la DETR et du DSIL pour l'année 2023
- ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- ATTESTER de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à :

- ADOPTER le projet précité,
- SOLLICITER le concours de l'Etat et de Le Mans Métropole
- VALIDER le plan de financement présenté
- L'AUTORISER à déposer une demande au titre de la DETR et du DSIL pour l'année 2023
- ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- ATTESTER de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Détail du vote

Pour 26
Contre 0
Abstention 0

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Suite à une question soulevée en séance, il est précisé que ce type d'équipement ne fait pas partie des grands équipements sportifs de compétence intercommunale.

OBJET N°04 : ADOPTION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°04/08-2022

VU le code général de la fonction publique ;
VU le code général des impôts, notamment son article 81,
VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°08/06-2022 du 26 Septembre 2022, relative à la mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD) au profit des agents de la collectivité, à compter du 01 Janvier 2023.

CONSIDÉRANT que pour faciliter sa mise en œuvre, un règlement d'application a été établi, présentant le fonctionnement global de ce dispositif en accord avec le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, ainsi que les modalités de gestion de certaines situations individuelles sous la forme d'une foire aux questions (voir document joint en annexe).

CONSIDÉRANT la concertation en interne engagée sur le sujet,
CONSIDÉRANT que ce projet ne relève pas du Comité Technique,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de règlement d'application du Forfait Mobilité Durable au profit des agents de la collectivité (en annexe).

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le règlement d'application du Forfait Mobilité Durable au profit des agents de la collectivité présenté en annexe.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Détail du vote

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°05 : RÉVISION DU PROTOCOLE DES 1607H AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°05/08-2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;
VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°13 / 09-2021 du 06 Décembre 2021 relative à la révision du temps de travail des agents en lien avec l'organisation des 1607 heures au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique en date du 27 Janvier 2022,

CONSIDÉRANT que cette délibération s'est appuyée sur un modèle erroné,

CONSIDÉRANT le courrier de la Préfecture de la Sarthe en date du 03 Février 2022 sollicitant la fourniture d'une nouvelle délibération précisant un certain nombre d'éléments (les bornes quotidiennes et hebdomadaires, le nombre de jours de réduction du temps de travail attribués en fonction des cycles de travail, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité et le nombre de jours de fractionnement)

VU la délibération n°11 / 03-2022 du 28 Mars 2022 apportant les compléments demandés,

CONSIDÉRANT le courrier de la Préfecture de la Sarthe en date du 23 Mai 2022 et les différents échanges téléphoniques qui ont suivi, sollicitant globalement une révision complète de la philosophie déployée à savoir, non pas un suivi réel du temps de travail réalisé par chaque agent dans l'année (potentiellement différent selon le nombre de jours fériés impactant des jours travaillés) permettant de vérifier l'accomplissement des 1607h, mais l'application stricte d'un protocole précisant le nombre de jours de réduction du temps de travail obtenu par agent selon le volume horaire hebdomadaire à effectuer.

CONSIDÉRANT que cette évolution a un impact sur les cycles hebdomadaires actuellement au nombre de trois :

- Service technique : un cycle successif de deux semaines soit une semaine à 32h puis une semaine à 39h (soit une moyenne de 35h30)
- Service enfance-jeunesse : un cycle de 36h hebdomadaires
- Autres services : un cycle de 35h30 hebdomadaires

CONSIDÉRANT la volonté d'alléger le suivi administratif du temps de travail en harmonisant les cycles hebdomadaires au plus près des besoins du service, tout en tenant compte de l'évaluation effectuée avec l'application du dispositif actuel, sur l'année 2022

Il est proposé d'établir dans ce nouveau protocole des 1607h, deux cycles hebdomadaires :

- Service technique : un cycle successif de deux semaines soit une semaine à 32h puis une semaine à 39h (soit une moyenne de 35h30)
- Autres services : un cycle de 35h30 hebdomadaires

Le Maire propose à l'assemblée :

ARTICLE 1. : DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
-Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
-Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25

-Jours fériés	-8
=Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596h arrondi à 1 600h
+ Journée de solidarité	+7h
Total en heures :	1 607heures

ARTICLE 2. : GARANTIES MINIMALES

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

ARTICLE 3. : FIXATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 35h30.

Les agents bénéficieront ainsi de 3 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	35h30
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	3
<i>Temps partiel 90%</i>	<i>2,7 arrondis à 3</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>2,4 arrondis à 2,5</i>
<i>Temps partiel 70%</i>	<i>2,1 arrondis à 2,5</i>
<i>Temps partiel 60%</i>	<i>1,8 arrondis à 2</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>1,5</i>

Si l'agent change de quotité en cours d'année, les droits sont déterminés au prorata de chacune des périodes.

Aux termes de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 « la période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent contractuel bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail »

ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

❖ **Organisation du temps de travail au sein du service administratif :**

Trois cycles de travail sont prévus :

- Du lundi au vendredi : 35h30 sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 35h30 sur 4,5 jours
- Du lundi au vendredi : 35h30 sur 4 jours
- Les plages horaires sont établies de 7h45 à 20h00
- Une pause méridienne obligatoire de 3/4h minimum

❖ **Organisation du temps de travail au sein du service technique**

Deux cycles de travail sont prévus :

- Du lundi au vendredi : 39h sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 32h sur 4 jours

Ces deux cycles alternent une semaine sur deux pour chaque agent. Le jour non travaillé sur la semaine de 32h a été défini avec chaque agent du service, de manière à ce qu'un seul soit non présent par jour (sauf maladie, congés, formation, etc.)

- Les plages horaires sont établies de 8h00 à 17h00
- Une pause méridienne obligatoire de 3/4h minimum

❖ **Organisation du temps de travail au sein du service enfance-jeunesse :**

Un cycle de travail est prévu :

- Du lundi au vendredi : 35h30 sur 5 jours
- Les plages horaires sont établies de 7h30 à 18h30
- Une pause méridienne obligatoire de 3/4h minimum

L'emploi du temps étant contraint au calendrier scolaire fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale, les congés comme les temps de récupération ne pourront être pris que pendant les vacances scolaires

❖ **Organisation du temps de travail au sein du service culturel (Scélia, Médiathèque, Etablissement d'Enseignement Artistique) :**

Trois cycles de travail sont prévus :

- Du lundi au vendredi : 35h30 sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 35h30 sur 4,5 jours
- Du lundi au vendredi : 35h30 sur 4 jours
- Les plages horaires sont établies de 8h00 à 21h00
- Une pause méridienne obligatoire de 3/4h minimum

ARTICLE 5. MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- *Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,*
- *Déduction sur le solde d'heures supplémentaires disponibles de l'agent*

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

ARTICLE 6. JOURS DE FRACTIONNEMENT

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er Mai au 31 Octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

ARTICLE 7. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent celles établies au titre de la délibération n°13 / 09-2021 du 06 Décembre 2021, complétée par la délibération n°11 / 03-2022 du 28 Mars 2022.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à partir du 01 Janvier 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée municipale pour :

- ACCEPTER la mise en place le temps de travail modifié
- ADOPTER les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix les modalités de mise en œuvre du protocole des 1607h telles que proposées, à compter du 01 Janvier 2023.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Détail du vote

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°06 : CRÉATION DE POSTES (filiales administrative et technique- départ retraite)

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°06/08-2022

VU le décret n°2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

CONSIDÉRANT le départ en retraite d'un agent à temps complet (35h/semaine),

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait ouvrir le poste sur l'ensemble des grades de Rédacteur territorial pour avoir un maximum de candidatures à savoir : Rédacteur, Rédacteur Principal 2^{ème} classe, Rédacteur Principal 1^{ère} classe

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait ouvrir le poste sur l'ensemble des grades d'Adjoint Administratif pour avoir un maximum de candidatures à savoir : Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait ouvrir le poste sur l'ensemble des grades de Technicien territorial pour avoir un maximum de candidatures à savoir : Technicien, Technicien Principal 2^{ème} classe, Technicien Principal 1^{ère} classe

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait ouvrir le poste sur l'ensemble des grades d'Agent de Maîtrise pour avoir un maximum de candidatures à savoir : Agent de Maitrise, Agent de Maitrise Principal

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaiterait ouvrir le poste à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an renouvelable en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la

Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à créer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, l'ensemble de ces grades. Les postes laissés vacants seront supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

- À CRÉER un poste à temps complet sur l'ensemble des grades de Rédacteur territorial à savoir Rédacteur, Rédacteur Principal 2ème classe, Rédacteur Principal 1ère classe
- À CRÉER un poste à temps complet sur l'ensemble des grades d'Adjoint Administratif à savoir Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Adjoint Administratif Principal 1ère classe
- À CRÉER un poste à temps complet sur l'ensemble des grades de Technicien territorial à savoir Technicien, Technicien Principal 2ème classe, Technicien Principal 1ère classe
- À CRÉER un poste à temps complet sur l'ensemble des grades d'Agent de Maîtrise à savoir Agent de Maitrise, Agent de Maitrise Principal
- À RECRUTER un agent contractuel à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour une durée maximale d'un an renouvelable (dans la limite de 2 ans maximum)
- À SIGNER l'arrêté correspondant et à inscrire les crédits nécessaires au budget
- À SUPPRIMER les postes laissés vacants par la mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 21
Votants 26

Détail du vote

Pour 26
Contre 0
Abstention 0

OBJET N°07 : CRÉATION D'UN POSTE (filière culturelle – voie examen)

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°07/08-2022

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,

CONSIDÉRANT l'existence dans le tableau des effectifs, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe à Temps Non Complet (5h/semaine) - spécialité Saxophone,

CONSIDÉRANT les conditions d'avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel,

CONSIDÉRANT l'investissement professionnel de cet agent, en réponse aux attentes et aux besoins de la Commune,

CONSIDÉRANT que la collectivité a décidé de placer cet agent au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à Temps Non Complet à compter du 01 Janvier 2023 ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe, à Temps Non Complet (5h hebdomadaires), à compter du 01 Janvier 2023

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du **01 Janvier 2023** :

- À CRÉER un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à Temps Non Complet (5h/semaine)
- À SIGNER l'arrêté correspondant.
- À INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- À FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade

La mise à jour du tableau des effectifs sera réalisée en conséquence.

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Détail du vote

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

OBJET N°08 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ENSEIGNANT (filière culturelle)

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°08/08-2022

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

CONSIDÉRANT l'existence dans le tableau des effectifs, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à Temps Non Complet (4h/semaine) - spécialité Clarinette,

CONSIDÉRANT les effectifs prévisionnels de chaque discipline musicale dispensée par l'Etablissement d'Enseignement Artistique à compter de Janvier 2023

CONSIDÉRANT la nécessité en conséquence d'augmenter le temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe, de 4h à 5h hebdomadaires - spécialité Clarinette, à compter du 01 Janvier 2023,

Suite à l'avis favorable du comité technique du 24 Novembre 2022,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à accroître le temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe, de 4h à 5h hebdomadaires, à compter du 01 Janvier 2023

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du **01 Janvier 2023** :

- À ACCROITRE le temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe, de 4h à 5h hebdomadaires
- À SIGNER l'arrêté correspondant.
- À INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- À FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade

La mise à jour du tableau des effectifs sera réalisée en conséquence.

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail du vote</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	21	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

OBJET N°09 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 24/11/2022) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
02/11/2022	2022/076	PRESTATION A3SET	7 680,00 €
07/11/2022	2022/077	MAINTENANCE " INFORMATIQUE ET RESEAU " 32 HEURES	2 905,20 €
07/11/2022	2022/078	ABATTAGE DE 3 CEPEES DE SAULE - ROUTE DU CHENE	1 200,00 €
17/11/2022	2022/079	BATTERIES POUR NACELLES	1 216,80 €

OBJET N°10 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

MARCEL MORTREAU : LE MANS MÉTROPOLÉ

A) **VOIRIE**

Au prochain conseil communautaire du 15 Décembre 2022, deux délibérations concerneront la validation des plans de financement pour des travaux de voirie réalisés sur la commune. Il s'agit

de l'aménagement de la route de la Mare dont les travaux sont programmés à partir de 2023, ainsi que le réaménagement de la rue de Ballon.

D'autre part, le bureau exécutif du 02 Décembre dernier, a entériné pour le lotissement de Vaux, la rétrocession de la voirie à la Commune et des bassins de récupération d'eaux pluviales à Le Mans Métropole. Concernant les parcelles constituant la ZAC de la Pointe1, il a également été décidé la rétrocession de la voirie (dont trottoirs et éclairage public) à la Métropole et des espaces verts à la Commune, pour l'euro symbolique au bénéfice de Cénovia.

B) EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise qu'en tant que Vice-Président de Le Mans Métropole, en charge des questions relatives à l'eau et assainissement, à la gestion des cours d'eau, et à la prévention des risques majeurs, il va proposer au prochain conseil communautaire du 15 Décembre, une augmentation du prix de l'eau (+4%) et une diminution du prix de l'assainissement (-3,38%) au 01 Janvier 2023, de manière à ce que pour l'utilisateur raccordé au réseau collectif, l'opération soit neutre sur sa facture. Cette opération est rendue nécessaire par le besoin de financement indispensable pour l'équilibre du budget annexe de l'eau (+1,3 million d'euros de dépenses supplémentaires par rapport à 2022) afin de faire face aux charges de fonctionnement croissantes. Pour un ménage dont la consommation moyenne en eau est de 120m3, l'augmentation de 4% devrait représenter un coût de 5,64€ sur une facture de 457,43€ TTC.

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Mercredi 7 Décembre à 17h30 et jeudi 8 Décembre à 10h30, Scélia propose un spectacle jeune public : « tout allait bien ». Vendredi 9 Décembre, vous êtes invités à assister à la pièce « Mouton noir » ; dernier spectacle sur le thème du harcèlement. Il sera suivi d'un bord de scène entre les acteurs et le public.

B) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

L'EEA a participé au Téléthon avec l'école de danse d'Anne Chazot, au travers de l'orchestre de l'école et des imaginaires adultes.

Mardi 13 décembre le premier concert des spectaculaires (classes d'ensemble de l'EEA) aura pour thème les oiseaux. Les élèves ont créé des pièces rendant hommage à ces charmantes et fragiles créatures.

C) MÉDIATHÈQUE

Un temps fort sur le harcèlement scolaire a été organisé le samedi 26 Novembre en direction des ados. 10 élèves ont démontré qu'ils étaient au fait de ce problème. L'an prochain, d'autres actions en direction des jeunes seront renouvelées.

Toute la semaine la vente de livres à 1€ se poursuit au profit du téléthon.

Jeudi 8 Décembre, apéritif littéraire avec Jérôme Come, comédien des tombées de la lune, accompagné au piano par Louise Gravez, pianiste de l'EEA.

Samedi 10 décembre, après-midi « jeux de société » de 15h à 18h avec un public familial et de 20h à 23h pour les ados et adultes.

Samedi 17 décembre de 10h30 à 12h, la médiathèque organise avec un professeur de l'EEA (Jean-Marie Thommeret), un mini concert avec des élèves de sa classe.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A) RAMPE/RPE

Le Relais Petite Enfance organise un temps festif à la salle Opéra, le 16 Décembre à partir de 10h.

B) Le Conseil Municipal Jeune (CMJ)

15 jeunes élus étaient présents à la commémoration du 11 novembre. 4 d'entre eux ont lu des extraits de lettres de poilus, durant la cérémonie à l'église, et 5 ont énoncé le nom des sargéens morts durant la guerre.

Au cours du Conseil du 17 Novembre, les élus ont fait le choix des gagnants du premier concours de dessins et ont lancé le concours suivant sur le thème de Noël.

Le samedi 3 Décembre, ils ont participé au Sargéthon à Scélia. Les jeunes élus ont tenu 2 stands de 10h à 12h et de 14h à 16h, à savoir un stand de confection de décorations de Noël et un stand de peinture de plaquettes de bois pour le défi du logo du téléthon. Ils ont collecté 35 €.

Le prochain CMJ est prévu le 15 décembre.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

En l'absence de M. Contant, M. le Maire fait le point sur les sujets en cours

A) TRAVAUX

Ecoles : Nous venons de recevoir du maître d'œuvre les documents devant nous permettre de relancer les appels d'offres, après analyse.

Ateliers municipaux : Nous attendons toujours le dernier chiffrage de l'architecte.

Préau du cimetière : Le permis de construire a été déposé

Rue des Capucines : Le désamiantage de l'ancien presbytère a débuté. Les travaux de démolition seront engagés cette semaine.

Skatepark : Nous avons obtenu des premières estimations, pour un ensemble utilisable par les grands et les petits et en trois disciplines (skate, roller, vélo). Il faut compter un budget de l'ordre de 600.000€. Pas de possibilité d'obtenir une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de Paris 2024. Les aides possibles peuvent parvenir par le département, l'Etat (DETR) et Le Mans Métropole peut prendre 50 % du reste à charge après ces subventions.

B) URBANISME

Puits Lauriau Ouest : Une réunion d'information s'est tenue le 9 Novembre en Mairie. Une trentaine de riverains étaient présents. Quelques points seront examinés entre eux et les aménageurs

Le Patis : Le dossier revient à l'ordre du jour. L'aménageur (Cénovia), vient nous faire une présentation d'esquisse le 12 Décembre prochain.

C) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Zac de la pointe 2 : Une réunion pour faire le point sur l'évolution de la commercialisation ainsi que des travaux de la seconde tranche, est prévue le 19 Décembre avec Cénovia et Le Mans Développement.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

A) BULLETIN SARGÉ INFO 77

Le bulletin Sargé Info 77 de décembre 2022 est bouclé. La livraison à la mairie est prévue le 09 décembre 2022, pour une distribution semaine 51 (entre le 19 et 23 décembre 2022).

Interrogation sur le maintien de deux bulletins annuels ainsi que sur le mode de diffusion. Après cette discussion, il a été décidé de continuer ce mode de fonctionnement. Le bulletin sera toujours mis sur le site internet et diffusion par voie postale.

B) SITE INTERNET

Toujours en cours de finalisation. Il a été mis en consultation aux Adjointes et Conseillers, ainsi qu'aux personnels de la mairie, pour avoir des retours sur l'ergonomie et le contenu. La prise en charge des remarques et corrections a été faite au fur et à mesure, en cohérence avec la charte éditoriale et graphique définie par nos soins, et validée par notre prestataire. Nous espérons qu'il sera bientôt mis en ligne.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Pour rappel, M. Le Maire, la Directrice des Services et moi-même avons rencontré, en Septembre et Octobre dernier, les services de la Collectivité pour faire un point à date, sur les dépenses engagées de chacun vis-à-vis du budget établi de l'année 2022.

Nous allons à nouveau rencontrer en Janvier et Février prochains, les services pour analyser les dépenses du Compte Administratif de l'année complète 2022, en vérifiant si ces dépenses ont été maîtrisées dans le cadre du budget 2022. C'est aussi pendant ces rendez-vous que les responsables de services ainsi que les élus référents, feront des propositions pour l'élaboration du futur budget à venir tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

En l'absence de Mme Pinel, M. Le Maire fait le point sur les sujets en cours.

A) REPAS DES AÎNÉS

Le bilan comptable est le suivant : 258 convives à 29€ le repas soit un coût de 7.482€ auquel il faut ajouter les 258 pots de confitures offerts à 3,51€ l'unité (total de 905.58€), ainsi que 500€ pour les chanteuses. Soit un total de dépenses de 8.887,58€ et 2.665€ des recettes = un reste à charge pour le CCAS de 6.222,58€. Le budget prévu pour cet article ne suffisant pas, une décision modificative budgétaire a été nécessaire.

B) FORUM 2023

Le but de ce Forum est de toucher un autre public. La date retenue est le mardi 19 Septembre 2023 à 18h ou 18h30, avec des thèmes plutôt sur l'enfance, la parentalité, la sécurité ainsi que les successions (à déterminer).

C) DIVERS

A l'occasion du dernier conseil d'administration du CCAS, il a été suggéré l'organisation d'un goûter de Noël pour les enfants, ainsi que du projet de création d'un comité des fêtes sur la commune.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

Nous avons poursuivi la réfection du chemin du Monnet, coté Sargé dont nous avons fait l'année dernière les parties les plus boueuses. Par ailleurs, nous avons aussi posé les premières pierres de gros calibres qui bloquent les quads afin qu'ils n'abiment pas nos chemins. C'est notamment le cas dans le chemin du Monnet et celui de la Gemerie.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

La commission sports s'est réunie le 29 Novembre pour finaliser l'organisation du trophée des sports qui se déroulera à Scélia le vendredi 16 Décembre à 19h. A cette occasion, 18 sportifs et 14 bénévoles seront récompensés.

Lors du championnat de la Sarthe de lancers longs, qui s'est tenu à Coulaines durant le week-end du 03 et 04 Décembre dernier, Manon PENNETIER de l'UA Sargé, a battu son propre record en lançant le marteau à 46.58 m.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) ÉCOLE MATERNELLE MAURICE GENEVOIX

Le conseil d'école de la maternelle Maurice Genevoix a eu lieu le mardi 8 Novembre, le lendemain du dernier conseil municipal. Concernant les effectifs, il y a 72 élèves inscrits (contre 77 l'an passé). Nous saurons en janvier si la 4ème classe est menacée de fermeture.

Concernant les projets de l'année à venir, ils sont très nombreux et l'école profite pleinement des spectacles proposés par la municipalité à Scélia. Par exemple, jeudi prochain, les Grandes Sections iront voir « Tout allait bien quand quelque chose de bizarre arriva ».

B) ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE GENEVOIX

A la demande de Mme Brousmiche, une réorganisation des salles de l'école élémentaire va être prochainement opérée. Il s'agit déjà de repérer les salles qui ont perdu leur vocation. Par exemple : la salle vidéo n'en a plus que le nom car les vidéo projections se font directement en classe. La bibliothèque à l'étage n'est plus utilisée car la nouvelle médiathèque l'a rendu totalement désuète. La salle « d'attente » face au bureau de la directrice est totalement dédiée à l'école de musique (et fermée à clé à cause du matériel). La « salle des arts » et la « salle des langues » qui figurent sur le planning d'occupation des salles par l'école de musique sont toutes les deux totalement inconnues aux enseignants actuels ! Aussi, Cyril Mudry, le directeur de l'école de musique, sera aussi engagé dans cette réorganisation car actuellement certaines salles ne sont plus occupées que par les activités de l'EEA.

C) RESTAURANT SCOLAIRE

Lutte contre le Gaspillage : Concernant la lutte contre le gaspillage, une pesée des déchets a eu lieu du 14 au 18 novembre dernier et les résultats sont exposés aux enfants dans le réfectoire. Par journée, il y a eu entre 13,66 Kg de déchets au minimum (jour de lasagnes à la bolognaise) et 21,35 Kg au maximum (jour des carottes vichy et lentilles). Cette quantité est à rapprocher du nombre de rationnaires (entre 231 et 268 par jour), ce qui fait que le poids moyen de déchets pour la semaine complète représente 86 grammes par jour et par enfant. Ce poids inclut aussi les pelures de clémentine (repas du vendredi) et les peaux de hiwi et trognons de pommes du repas du lundi.

Commission « menu » : Ces résultats seront commentés plus en détail lors de la prochaine commission restauration qui aura lieu le mardi 13 décembre 2022.

OBJET N°11 : QUESTIONS DIVERSES

Suite au rapport d'activité présenté par Monsieur le Maire concernant la proposition d'augmentation du prix de l'eau et la diminution du prix de l'assainissement en 2023 par Le Mans Métropole, plusieurs élus évoquent les conséquences engendrées pour les habitants non raccordés sur le réseau collectif (pour la plupart, hors agglomération). Ces derniers vont supporter uniquement l'augmentation du prix de l'eau, mais aucune compensation liée à la baisse du prix de l'assainissement.

Suite à une autre remarque concernant la différence de services et du coût à payer entre les habitants du bourg et ceux hors agglomération, il est précisé qu'une étude des taxes sera réalisée en la matière, communiquée aux élus, et publiée dans le prochain bulletin municipal.

Il est demandé qu'il soit fait un rappel sur les mesures à prendre par tout détenteur de volailles afin de limiter la propagation de la grippe aviaire.

Certains s'interrogent sur le calendrier de déploiement de la fibre sur toute la commune (notamment hors bourg), car bien qu'elle soit éligible à 90% pour Orange, les habitants hors commune n'en bénéficient toujours pas. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà questionné l'opérateur à ce sujet, et que son dernier courrier est resté sans réponse. Il s'engage à renouveler sa demande.

Séance levée à 20h45

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 12 Décembre 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

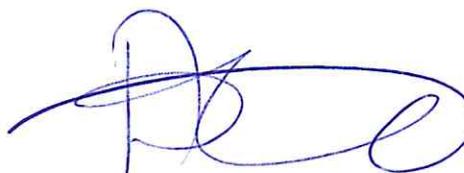
- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 12 Décembre 2022
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 12 Décembre 2022
- L'adoption du procès-verbal : le 30 Janvier 2023
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 06 Février 2023

Le Maire,
Marcel MORTREAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Mortreau', written over a circular official stamp of the Municipality of Sargé-Lès-Le Mans.

La Secrétaire de séance,
Valérie AUMAROT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Aumarot', written over a circular official stamp of the Municipality of Sargé-Lès-Le Mans.